Nouvelle salle de l'Académie de Médecine, rue des Saints-Pères.

Numéro d'inventaire : 1979.26330
Type de document : image imprimée
Période de création : 3e quart 19e siècle
Date de création : 1850 (restituée)
Collection : L'Illustration, Journal Universel
Description : gravure de presse au centre page découpée
Mesures : hauteur : 370 mm ; largeur : 257 mm
Notes : page de journal daté au crayon papier au dos de la feuille : "4/10/1850"
Mots-clés : Etablissements de recherche, académies, instituts, observatoires
Filière : Grandes écoles
Niveau : Supérieur
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Nombre de pages : 1
Commentaire pagination : page 204
Mention d'illustration
ill.

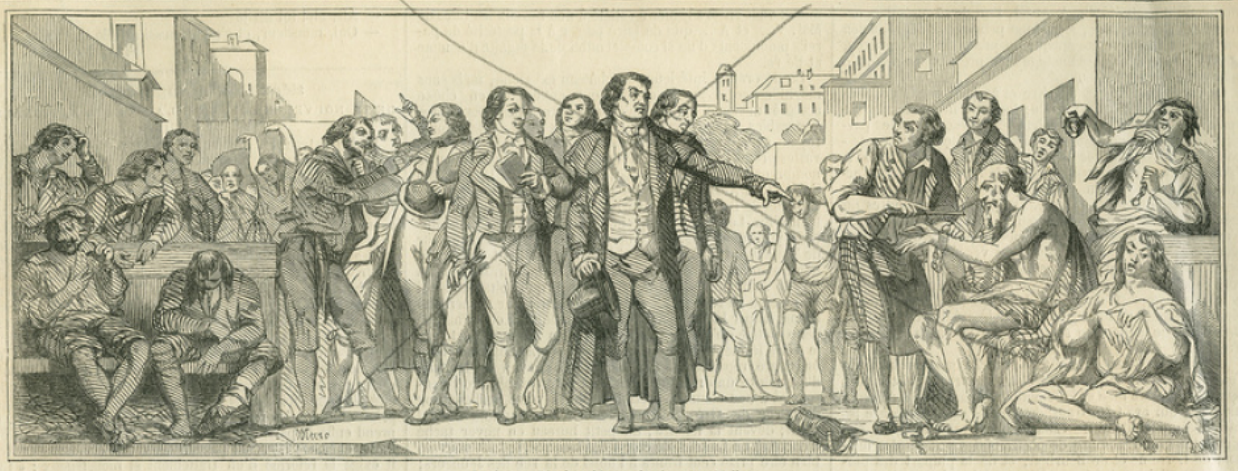

Le docteur Pinel, tableau à la cire, par Muller.

au secrétaire de ladite Académie, et l'autre moitié aux adjoints, en commençant par les plus anciens, à raison d'un jeton chacun ;

» 3° En 500 livres, qui seront partagées chaque année pour deux cours d'accouchement, qui seront faits l'un aux élèves en chirurgie, et l'autre aux sages-femmes ;

» 4° Enfin, en dépenses pour l'utilité et le progrès de la chirurgie.

» Je donne et lègue ma bibliothèque....., plus 200 livres pour être employées en nouveaux achats de livres, et 300 livres aussi chaque année pour le bibliothécaire qui sera nommé par mes successeurs.

» Après le décès des deux dames, mes sœur et nièce usufruitières, je lègue les deux tiers de mes revenus aux chirurgiens de Paris, et l'autre tiers à ceux de Montpellier.

» Je veux et entends que les deux tiers légués aux chirurgiens de Paris soient employés :

» 1° A 3,000 livres pour chaque année au secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie ;

2° A 2,500 livres payables aux cinq adjoints des professeurs fondés par le roi, à raison de 500 livres chacun, sous la condition de faire chacun un cours pareil à celui des professeurs dont ils sont adjoints ;

» Enfin en dépenses qui seront jugées nécessaires pour les progrès et l'avantage de la chirurgie et principalement de l'Académie royale de chirurgie. »

1793 engloutit les fonds et les capitaux dont les sociétés savantes étaient en possession ; mais plus tard on a rendu aux émigrés les biens non vendus et les propriétés nationales non aliénées ; pourquoi l'Académie de médecine, héritière de l'Académie de chirurgie, n'a-t-elle jamais été appelée à prendre part à ces royales munificences ? N'y aurait-il pas quelque justice à lui rendre, sinon la terre de Monsigny, *ses circonstances et dépendances*, du moins à lui donner en compensation quelques fonds dont elle a un pressant besoin, et dont l'humanité la première retirerait les bénéfices.

Que le gouvernement y songe et qu'il avise?

Dr Félix Roubaud.

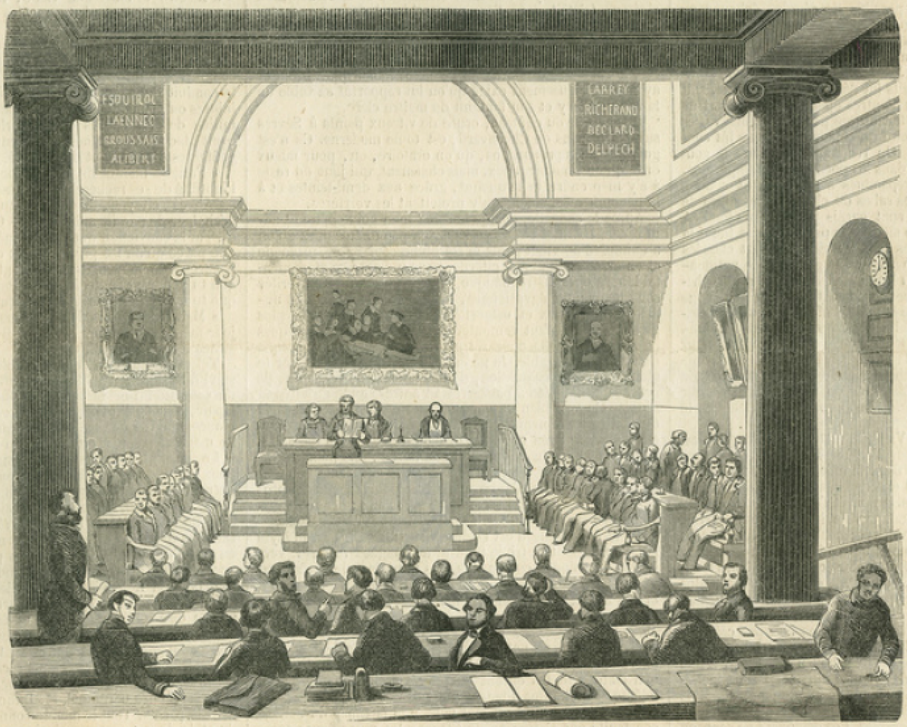

Nouvelle salle de l'Académie de Médecine, rue des Saints-Pères.

Larrey pansant les blessés sous le feu des ennemis, tableau à la cire, par Muller.